

**CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, les membres du Conseil municipal, convoqués par la Maire le vingt-et-un juin deux mille vingt-quatre, se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

**Etaient présents :**

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,  
M. Camille VIELHESCAZE, M. Julien JABOUIN, Mme Caroline CARLIER, M. Mohammadou GALOKO, Mme Laetitia BOUTRAIS, M. Samuel BESNARD, Mme Céline DI MERCURIO, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET (points n°1 à 6), Mme Christine RESCOUSSIE, M. David PETIOT, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Lionel JEANJEAN, M. Denis HERCULE, M. Stéphane RABUEL, M. Mattéo ALMOSNINO, Mme Michèle ESKINAZI, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU, M. Marc SAVARIAU.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :**

Mme Sandrine CHURAQUI à Mme Catherine BUSSON, M. Dominique LANOE à M. Lionel JEANJEAN, M. Jacques FOULON à M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Maëlle BOUGLET à M. David PETIOT (à partir du point n°7), M. Pierre-Yves ROBIN à Mme Caroline CARLIER, Mme Zeïma YAHAYA à M. Mohammadou GALOKO, M. Robert ORUSCO à Mme Céline DI MERCURIO, Mme Sylvie DARRACQ à M. Julien JABOUIN, Mme Emmanuelle MAZUET à M. Stéphane RABUEL, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE à M. Hervé WILLAIME, M. Georges THIMOTEE à M. Samuel BESNARD, Mme Lucie GUILLET à M. Denis HERCULE, Mme Angélique SUSINI à Mme Katia TOUCHET, M. Sébastien TROUILLAS à Mme Michèle ESKINAZI, M. Alain OSPITAL à M. Olivier FALLOU.

**Absents**

Mme Fatoumata BAKILY (jusqu'au point n°3), M. José CAMEZ.

Le quorum étant atteint, Mme Christine RESCOUSSIE a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2024. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 mai 2024.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal rattachées au Conseil municipal du 11 juillet 2024  
Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

**I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE,**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

<b>Point n°1</b>  <i>DCM 24.4.12</i>	<p><b>Garantie d'emprunt à Valdevy dans le cadre d'un prêt souscrit auprès de la Banque des territoires pour la réhabilitation de la tour 14 rue Marc Sangnier</b></p> <p>Avec la ville de Cachan, l'OPH Valdevy souhaite lancer un projet de réhabilitation énergétique de 69 logements situés au 14 rue Marc Sangnier</p> <p>Dans ce cadre, le bailleur a sollicité la garantie de la ville de Cachan à hauteur de 100% (quotité garantie) pour un emprunt, constitué de deux lignes, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. La première ligne est un prêt « PAM » d'une durée de 25 ans d'un montant maximum de 1 447 181€ dont le taux d'intérêt annuel est basé sur le taux du livret A + marge de 0,60%. La seconde ligne est un « Eco-Prêt » d'une durée de 25 ans d'un montant maximum de 724 500€ dont le taux d'intérêt annuel est basé sur le taux du livret A – marge de 0,25%</p> <p>Au vu du plan de financement prévisionnel établi par VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT et, compte tenu de l'intérêt de l'opération pour la commune, il est proposé d'accorder cette garantie d'emprunt à hauteur de 100% (quotité garantie) pour le prêt d'un montant total de 2 171 681 euros souscrit par VALDEVY OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161422.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 171 681 euros souscrit par l'OPH Valdevy auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 161422 constitué de 2 Lignes de Prêt.</b></p>
--	--

	<p>La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2.171.681,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Les principales caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prêt « PAM » - durée 25 ans - montant maximum de 1 447 181euros - le taux d'intérêt annuel basé sur le taux du livret A + marge de 0,60%.</li> <li>- « Eco-Prêt » - durée de 25 ans - montant maximum de 724 500euros - le taux d'intérêt annuel est basé sur le taux du livret A – marge de 0,25%</li> </ul> <p>Dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Dit que la Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt. Autorise Madame la Maire à procéder ultérieurement sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet. Autorise Madame la Maire à signer, en qualité de garant, la convention de garantie d'emprunt.</p>
<p>Point n°2</p> <p>DCM 24.4.13</p>	<p><b>Convention de mécénat avec l'enseigne Maison du Monde pour l'aménagement des nouveaux locaux de la DPMS</b></p> <p>La Ville de Cachan est déjà fortement engagée dans l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes, comme le démontrent les programmations d'envergure proposées aux cachanaises et aux cachanais autour du 8 mars et du 25 novembre.</p> <p>Elle a également à cœur d'accompagner et d'orienter au mieux les femmes et les enfants victimes de violences intrafamiliales. C'est ainsi qu'une personne référente a été nommée en 2020 sur la Ville. Ce sont, à ce jour, 77 femmes et 4 enfants qui ont pu être écouté-es, et orienté-es vers les partenaires locaux afin d'être pris-es en charge et donc protégé-es.</p> <p>Afin de favoriser la libération de la parole lors de ces entretiens, moments éprouvants pour les victimes, la Ville a sollicité l'enseigne Maison du Monde. L'objectif est de faire en sorte que les locaux dédiés (accueil, bureaux d'entretien et bureau de la personne en charge de l'orientation des victimes) soient accueillants et conçus de sorte que les victimes se sentent au mieux afin de pouvoir évoquer plus facilement leur situation.</p> <p>L'enseigne Maison du Monde propose à la Ville la signature d'une convention de Mécénat afin de permettre, dans le cadre de son opération appelée « 100 lieux de vie Good is beautiful », l'aménagement gratuit d'un espace à dimension « sociale » dans les futurs locaux de la DPMS. Cela consiste en l'apport de mobilier apaisant et adapté pour sortir d'un cadre trop administratif.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal de signer la convention entre la Ville et l'enseigne Maison de Monde pour son accompagnement dans l'aménagement des nouveaux locaux de la Direction Prévention Médiation Sécurité.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature de la convention entre la Ville de Cachan et l'enseigne Maison du monde dans le cadre de l'aménagement des nouveaux locaux de la DPMS dédiés à l'accueil des femmes victimes de violence. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.</b></p>
<p>Point n°3</p> <p>DCM 24.4.14</p>	<p><b>Appels d'offres ouverts : fourniture et livraison de produits d'entretien et brosse, de matériels d'entretien et de produits à usage unique</b></p> <p><b>1. Présentation du marché</b></p> <p>La présente consultation concerne les prestations de fourniture et livraison de produits d'entretien et brosse, de matériels d'entretien et de produits à usage unique.</p> <p>Un précédent marché était en application depuis quatre années. Il convenait donc de relancer une procédure. Suite à la passation d'un avenant, le précédent marché prend fin au 5 juillet 2024.</p>

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

- Commune de Cachan
- CCAS de la commune de Cachan

Le coordonnateur du groupement de commandes est la commune de Cachan. Elle aura en charge de signer, notifier et exécuter de l'accord-cadre au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Des montants maximums annuels de commande ont été définis.

Le montant des prestations de l'accord-cadre est défini comme suit :

- Lot n° 1 : Produits d'entretien et brosseur
  - COMMUNE DE CACHAN : Montant maximum annuel de 150 000 € HT ;
  - CCAS CACHAN : Montant maximum annuel de 10 000 € HT.
- Lot n° 2 : Matériels d'entretien
  - COMMUNE DE CACHAN : Montant maximum annuel de 60 000 € HT ;
  - CCAS CACHAN : Montant maximum annuel de 5 000 € HT.
- Lot n° 3 : Produits à usage unique d'entretien
  - COMMUNE DE CACHAN : Montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
  - CCAS CACHAN : Montant maximum annuel de 7 000 € HT.
- Lot n° 4 : Produits à usage unique de restauration
  - COMMUNE DE CACHAN : Montant maximum annuel de 8 000 € HT ;
  - CCAS CACHAN : Montant maximum annuel de 30 000 € HT.

## **2. Procédure de passation et déroulement de la consultation**

### a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée en appel d'offres ouvert conformément aux articles R.2124-2 et R.2161-1 et suivants du Code de la commande publique.

Elle est passée suivant une procédure formalisée en raison des montants.

### b) Déroulement de la consultation

La publicité a été envoyée au JOUE et BOAMP le 04 avril 2024. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchespublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au 15 mai 2024, 12h00.

8 offres électroniques ont été reçues dans les délais réparties entre 5 candidats.

Les sociétés suivantes ont déposé une candidature et une offre :

- Lot n° 1 : Produits d'entretien et brosseur
  - PIERRE LE GOFF (PLG)
  - ADELYA TERRE D'HYGIENE - 5SG
  - DAUGERON ET FILS
  - ORAPI
- Lot n° 2 : Matériels d'entretien
  - TODEMINS
- Lot n° 3 : Produits à usage unique d'entretien
  - PIERRE LE GOFF (PLG)
  - DAUGERON ET FILS
- Lot n° 4 : Produits à usage unique de restauration
  - PIERRE LE GOFF (PLG)

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour le lot n°01

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du total DQE)	37.0 %
2-Étendue du catalogue	1.0 %
3-Garantie des produits et modalités de service après-vente	12.0 %
4-Modalités de suivi du marché	5.0 %
5-Outil extranet proposé pour la passation des commandes	4.0 %
6-Formations	4.0 %
7-Modalités de livraison	4.0 %
8-Performances en matière de protection de l'environnement	9.0 %
9-Qualité des produits sur la base des fiches techniques	20.0 %
10-Délai de livraison	4.0 %

Pour le lot n°02

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	37.0 %
1.1-Total DQE	33.0 %
1.2-Coût du déplacement réparation en jour ouvré	2.0 %
1.3-Coût main d'œuvre horaire réparation jour ouvré	2.0 %
2-Étendue du catalogue	1.0 %
3-Garantie des produits et modalités de service après-vente	12.0 %
4-Modalités de suivi du marché	5.0 %
5-Formations	4.0 %
6-Modalités de livraison	4.0 %
7-Performances en matière de protection de l'environnement	9.0 %
8-Qualité des produits sur la base des fiches techniques	24.0 %
9-Délai de livraison	4.0 %

Pour le lot n°03

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du total DQE)	37.0 %
2-Étendue du catalogue	1.0 %
3-Garantie des produits et modalités de service après-vente	12.0 %
4-Modalités de suivi du marché	9.0 %
5-Modalités de livraison	4.0 %
6-Performances en matière de protection de l'environnement	9.0 %
7-Qualité des produits sur la base des fiches techniques et des échantillons	24.0 %
8-Délai de livraison	4.0 %

Pour le lot n°04

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (sur la base du total DQE)	37.0 %
2-Étendue du catalogue	1.0 %
3-Modalités de service après-vente	12.0 %
4-Modalités de suivi du marché	9.0 %
5-Modalités de livraison	4.0 %
6-Performances en matière de protection de l'environnement	9.0 %
7-Qualité des produits sur la base des fiches techniques et des échantillons	24.0 %
8-Délai de livraison	4.0 %

### 3. Décision d'attribution

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement des offres, la commission d'appel d'offres a prononcé sa décision le 5 juillet 2024.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le lot n° 1 de l'accord-cadre avec la société PLG, sise rue Nungesser et Coli \_ Saint Aignan de Grandlieu BP 03- 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant maximum annuel de 150 000 € HT pour la commune de Cachan et pour un maximum annuel de 10 000 € HT pour le CCAS de la commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le lot n° 2 de l'accord-cadre avec la société TODEMINS, sise 23 rue de Beauce – ZA LES PERRIERS- 78500 SARTROUVILLE, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour la commune de Cachan et pour un maximum annuel de 5 000 € HT pour le CCAS de la commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le lot n° 3 de l'accord-cadre avec la société DAUGERON, sise 12 route de Montigny – 77690 LA GENEVRAYE, pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT pour la commune de Cachan et pour un maximum annuel de 7 000 € HT pour le CCAS de la commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer le lot n° 4 de l'accord-cadre avec la société PLG, sise rue Nungesser et Coli \_ Saint Aignan de Grandlieu BP 03- 44860 PONT SAINT MARTIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € HT pour la commune de Cachan et pour un maximum annuel de 30 000 € HT pour le CCAS de la commune de Cachan. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces contractuelles relatifs à ce marché. Dit que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du budget communal.**

Point n°4

DCM 24.4.15

**Adhésion de la commune à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « Canut »**

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT). Cette centrale d'achat bénéficie du statut associatif.

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,

- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant. La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT). Désigne Mme Caroline CARLIER pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de l'association Canut. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette adhésion. Autorise Madame la Maire ou son représentant à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la CANUT. Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal.**

**Point n°5**

DCM 24.4.16

**Approbation de l'adhésion à la convention de « mise à disposition de service du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité »**

En sa qualité d'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité, le SIPPAREC propose, depuis 2009, aux collectivités en charge de l'urbanisme (CCU), de les assister dans l'instruction et le contrôle des propositions techniques et financières et des devis émis par Enedis afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

L'ordonnance n°2023-816 du 23 août 2023, prise en application de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, a supprimé la contribution jusqu'ici due par les CCU lors d'extensions de réseaux rendues nécessaires pour raccorder un nouvel usager ayant bénéficié d'une autorisation d'urbanisme.

Désormais, en application de l'article L342-21 du Code de l'énergie, modifié par cette ordonnance, le redevable du coût d'extension du réseau pour les besoins d'un raccordement, est le demandeur du raccordement, en complément de la part des travaux financés par le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE).

L'analyse des propositions de raccordement d'Enedis présente des enjeux techniques et financiers.

Le retour d'expérience des analyses réalisées depuis 2009 démontre que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes. En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPAREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent. Il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension (création d'un nouveau réseau). Cela constitue d'importants enjeux financiers pour l'ensemble des pétitionnaires.

Par ailleurs, le SIPPAREC constate fréquemment un écart entre la puissance de référence utilisée par le gestionnaire pour le dimensionnement de la solution technique et celle calculée conformément à la norme en vigueur. Ce surdimensionnement des besoins énergétiques du projet implique souvent des travaux plus importants que nécessaires et la mise à contribution inutile ou excessive des pétitionnaires.

A titre indicatif, sur les 7 derniers exercices, en moyenne :

- 91% des dossiers étudiés ont été constatés comme non-conformes par le SIPPAREC sur le critère du tiers-payeur. En effet, Enedis traitait la grande majorité des cas de renforcements comme des extensions et appelait à contribution les CCU alors que des réseaux électriques étaient présents au droit de la parcelle et qu'ils alimentaient parfois déjà cette dernière avant les

	<p>travaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 74% des dossiers étaient non-conformes sur le critère de la puissance de référence.</li> </ul> <p>A fin 2023, 42 communes bénéficiaient de l'accompagnement du SIPPAREC.</p> <p>Ce service comprend l'ensemble des moyens humains et matériels nécessaires pour procéder à l'examen des propositions techniques et financières établies par Enedis dans le cadre des opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité dès lors que la collectivité est pétitionnaire.</p> <p>Au vu des enjeux techniques et financiers précités, et de l'évolution de la réglementation applicable, le SIPPAREC propose une évolution de la convention de mise à disposition de service sur les opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité afin de poursuivre l'étude des devis adressés aux collectivités non plus en tant que CCU mais en tant que pétitionnaires.</p> <p>Le SIPPAREC, en complément de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, et en application de l'article 7 de ses statuts, propose à celles de ses collectivités de la compétence électricité qui le souhaitent, d'adhérer à la convention de mise à disposition de service proposée par le SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, afin de les assister dans le cadre de la procédure d'instruction et de validation des propositions techniques et financières établies par Enedis, dès lors que la collectivité est pétitionnaire (c'est-à-dire demandeuse) de travaux de raccordement.</p> <p>Les missions principales confiées aux services du SIPPAREC, mis à disposition de la collectivité en application de la convention précitée, sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Examen, sur demande de la collectivité, des propositions techniques et financières établies par Enedis, lorsque la collectivité est pétitionnaire du raccordement ;</li> <li>- Emission d'un avis motivé sur les propositions techniques et financières établies par Enedis et qui lui ont été adressées par la collectivité.</li> </ul> <p>La mise à disposition sera facturée par tranche de 5 dossiers pour un montant de 2 000 € à concurrence de 10 dossiers annuels. Les dossiers supplémentaires seront facturés 375 € chacun.</p> <p>En complément à la demande de la collectivité, le SIPPAREC propose un accompagnement optionnel consistant à analyser les dossiers antérieurs non-prescrits relatifs à des opérations de raccordement susceptibles de faire l'objet d'un remboursement de la contribution versée de la part d'Enedis (analyse et appui technique et juridique en cas de litiges).</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de services du SIPPAREC dans le cadre d'opérations de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre. Dit que les dépenses seront inscrites au budget communal.</b></p>
<p><b>Point n°6</b> <i>DCM 24.4.17</i></p>	<p><b>Approbation d'un contrat avec l'éco organisme Alcome relatif à la gestion des déchets produits par le tabac</b></p> <p>En juillet 2019, la Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire, présente la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (dite « Loi AGECE ») devant le conseil des ministres. Elle est adoptée par le Parlement le 30 janvier 2020. La Loi AGECE crée onze nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP), dont celle des Produits du tabac. La création de cette nouvelle filière REP impose aux fabricants et distributeurs la prise en charge financière de la gestion des déchets issus des produits du tabac (cigarettes, cigarillos, cigares et filtres).</p> <p>Créé en 2020, ALCOME, obtient son agrément en 2021 et devient ainsi l'éco-organisme de la filière REP produits du tabac pour une durée de 6 ans. L'objectif de cet éco-organisme est d'aider financièrement les collectivités à assumer les coûts de nettoyage liés à la présence de mégots mal jetés dans l'espace public en leur offrant un soutien financier. Ce soutien financier est versé selon un barème défini dans l'agrément. Les montants de soutien sont calculés en fonction du nombre d'habitants de la commune.</p> <p>En plus de ce soutien financier, ce prestataire aide les communes, les groupements de communes, les autres personnes publiques, les personnes privées dont l'activité conduit à la production de mégots dans leurs actions visant à réduire la présence de mégots dans l'espace public.</p> <p>Pour les acteurs ayant signé un contrat avec ALCOME, l'éco-organisme fournira des kits de</p>

communication pour sensibiliser les fumeurs à adopter un comportement responsable, des dispositifs de collecte (tels que des cendriers de rue selon certaines modalités et les besoins estimés par ALCOME) et des cendriers de poche en fonction de la population de la collectivité.

Le contrat proposé a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco-organisme et la Ville de Cachan.

Dans ce cadre, celui-ci s'engage à :

- Contribuer aux coûts des opérations de nettoyage des mégots abandonnés sur l'espace public, par le versement de soutiens financiers établis selon un barème national.
- Mettre à disposition des cendriers de poche, dans la limite de 50 cendriers pour 1000 habitants et par an, et des cendriers de rue pour les espaces publics ouverts.
- Enlever les mégots collectés dans les cendriers par quantité minimale de 100 kg, avec mise à disposition de contenants dédiés.
- Fournir des supports de sensibilisation destinés aux consommateurs de tabac.

En contrepartie, la Ville s'engage à :

- Recenser et situer les lieux de concentration de mégots abandonnés.
- Réaliser un état des lieux de la prévention et de la gestion de la salubrité publique.
- Adopter des mesures préventives pour réduire le nombre de ces lieux de concentration
- (arrêtés de police municipale, sensibilisation et mise à disposition de corbeilles/cendriers de rue) voire empêcher la formation de nouveaux.
- Établir un programme des opérations de nettoyage des mégots et le réaliser.
- Installer et entretenir les dispositifs pendant la durée de leur mise à disposition voire à pourvoir au traitement des mégots.
- Communiquer, chaque année, un bilan annuel de prévention en lien avec les communes concernées (arrêtés de police municipale édictés, liste des lieux de concentration recensés et éliminés, et actions de sensibilisation ou de répression réalisées avec leurs justificatifs).

Le présent contrat entrera en vigueur à la date de sa notification aux deux parties et prendra fin à l'issue de l'agrément de l'éco- organisme en 2027.

Les recettes sont estimées à 33 000 € par an. Les soutiens financiers seront versés à la fin de chaque année civile sur présentation de justificatifs.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature du contrat avec l'éco-organisme Alcome. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ce contrat ainsi que tout document afférent. Dit que la recette correspondante sera imputée au budget communal.**

**Point n°7**  
*DCM 24.4.18*

**Rapport annuel d'activité 2023 de la SADEV 94**

Créée en 1986 à l'initiative de plusieurs communes du Val-de-Marne et du Département lui-même, Sadev 94 est une société d'économie mixte dont le capital est détenu à près de 80 % par des actionnaires publics.

En tant qu'aménageur public, son objet consiste à mener toutes études ou prestations concourant à la réalisation d'opérations d'aménagement, mais également à conduire des opérations de constructions d'ouvrages publics ou privés, en mandat ou pour son propre compte.

Les actionnaires publics sont représentés à l'Assemblée générale et/ou au Conseil d'administration de Sadev 94, par un mandataire désigné par leur assemblée délibérante. Celui-ci doit présenter chaque année à cette assemblée un rapport écrit comportant des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux.

**L'activité de Sadev 94**

**Pour la Ville de Cachan**

La Sadev 94 a été désignée aménageur du futur Campus Cachan en 2021. Dans le cadre de cette opération d'aménagement les opérations suivantes ont été opérées en 2023 :

- Désignation du lauréat concernant la maîtrise d'œuvre du projet : groupement Atelier du Pont et

NZI.

- Poursuite du travail en coopération avec les services de la Ville, le territoire et les établissements d'enseignement supérieur afin d'assurer le fonctionnement futur des espaces partagés.
- Suite à la concertation et aux ateliers participatifs menés au printemps-été 2022, développement de la programmation et des usages déclinés dans le projet d'espaces publics.
- Poursuite de la concertation en juin et septembre 2023 autour du programme immobilier.
- Inauguration en septembre 2023 d'un tiers lieu dans le bâtiment de la Porterie, à l'entrée historique du campus, destiné à fermer ses portes fin 2024.

Lancement des « Défis innovation aménagement » dans le cadre de l'opération d'aménagement du Campus de Cachan, réalisée par la SADEV 94. Ces défis s'inscrivent dans le cadre de l'appel à manifestation (AMI) « Démonstrateur de la Ville durable : Habiter la France de demain » porté par la Banque des territoires et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) pour le compte de l'Etat, dans le cadre de « France 2030 ». Lauréat de cet AMI, le projet d'aménagement du Campus Cachan fait partie des 39 démonstrateurs urbains sélectionnés en France en 2022, qui se distinguent par leur haut niveau d'ambition sociale et environnementale ainsi que leur mobilisation de solutions innovantes de toutes natures.

#### **L'activité de Sadev 94**

En 2023, Sadev 94 développe 23 opérations d'aménagement réparties dans 14 communes d'Ile-de-France. Elle conduit également 19 opérations de construction (VEFA, co-promotion, mandat de maîtrise d'ouvrage) réparties dans 10 communes d'Ile-de-France. Elle mène également des études prospectives d'aménagement ou des études foncières. Au total, Sadev 94 intervient en 2023 dans le développement de 19 communes d'Ile-de-France.

#### **En matière d'aménagement**

L'activité de Sadev 94 consiste à développer des opérations d'aménagement, la plupart du temps sous forme de concession, dans lesquelles la vente de charges foncières et les éventuelles participations des collectivités ou établissements publics permettent de financer la construction de voiries, d'espaces verts, d'équipements publics (écoles, gymnases, crèches, etc.), dans un budget qui doit rester équilibré.

Les opérations en cours de développement représentent un total de plus de 3 millions de m<sup>2</sup>, dont plus de 1 million reste à commercialiser au 31 décembre 2023. En 2023, la vente de charges foncières a représenté une recette de 95,6 M€, tandis que les dépenses d'investissement (acquisition de foncier, études et travaux) ont atteint 83,8 M€.

#### **En matière de construction**

En 2023, quatre mandats de maîtrise d'ouvrage, confiés par des communes, ont principalement occupé les équipes de Sadev 94 :

- le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la construction du groupe scolaire Cité verte Fosse rouge de Sucy-en-Brie,
- l'aménagement des espaces publics du PUP des Mathurins à Bagneux,
- le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la rénovation des écoles d'Orly,
- le complexe sportif de Bonneuil-sur-Marne.

Sadev 94 développe par ailleurs des opérations de construction en propre. En 2023, la co-promotion engagée avec le promoteur Emerige à Bagneux a permis à Sadev 94 de retirer un bénéfice de 1,7 M€.

#### **La situation financière de Sadev 94**

Avec un chiffre d'affaires de 113,2 M€, le résultat 2023 présente un bénéfice de 1,9 M€.

Les actionnaires ayant renoncé à percevoir des dividendes, ce bénéfice sera entièrement affecté à la consolidation des fonds propres de Sadev 94, qui seront ainsi portés à 63,8 M€. Il convient en effet de rappeler que la quasi-totalité des fonds propres de Sadev 94 est engagée pour soutenir la trésorerie des opérations d'aménagement.

Les dépenses de structure représentent 7,82 M€ en 2023, en hausse de 3,6 % par rapport à 2022. Elles sont essentiellement constituées des charges de personnel (72,3 %). En effet, au 31 décembre 2023,

Sadev 94 emploie 52 salariés.

L'endettement de Sadev 94 s'élève à 277,6 M€ au 31 décembre 2023, traduisant une baisse par rapport à 2022 ( - 6 %, après une baisse de 15 % entre 2021 et 2022). Ce désendettement important, qui constitue pour partie un élément positif, traduit également le « vieillissement » des opérations du portefeuille de Sadev 94, lesquelles nécessitent de forts investissements principalement dans les premières années.

### **Perspectives de développement**

#### Perspectives opérationnelles

Dans un contexte persistant de raréfaction des consultations lancées pour des opérations d'aménagement, les offres présentées par Sadev 94 se sont concrétisées en 2023 par :

- l'attribution par l'EPT Grand-Paris Sud Est Avenir (GPSEA) d'une concession d'aménagement de la ZAC Cité Verte Fosse Rouge à Sucy-en-Brie.
- la conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société « IVRY Paul Vaillant Couturier » pour l'opération « Quais d'Ivry » à Ivry-sur-Seine.

#### Développement de l'entreprise

En 2023, le Conseil d'administration a été amené à débattre et adopter le projet stratégique de Sadev 94 pour la période 2023-2026.

Ce projet s'inscrit dans un périmètre large, comprenant à la fois des démarches internes et externes, quelques nouvelles dispositions, ainsi que la création de nouveaux outils. Il agit ainsi sur plusieurs niveaux qui doivent permettre d'atteindre les objectifs de progrès suivants :

- Maintenir et renforcer la qualité de notre production, élément essentiel pour fabriquer la ville avenante pour tous, productive et porteuse d'emplois, résiliente face aux enjeux écologiques et sociaux.
- Développer les compétences et le bien-être des salariés,
- Projeter Sadev 94 dans les 15 ans à venir, pour cela il est nécessaire de « réenchanter l'envie publique d'aménagement » auprès des Collectivités du quart sud-est de la Métropole, tout en garantissant la qualité de notre production et l'économie des deniers publics. L'agilité de Sadev 94 doit aussi permettre des montages originaux, utiles tant pour les opérateurs publics que privés.

Le projet stratégique s'articule avec le maintien de la capacité de Sadev 94 de toujours agir pour développer des projets orientés vers son cœur de métier, sur lesquels sont assis sa situation satisfaisante depuis de nombreuses années :

- Répondre à chaque fois que cela est possible aux appels d'offres des concessions d'aménagement, comme aux mandats d'équipement et d'espace public,
- Susciter de nouvelles opérations, assister les Collectivités territoriales dans leur volonté d'aménagement public,
- Le cas échéant répondre voire susciter des opérations en Vefa pour des bailleurs ou dans des opérations imbriquées avec des équipements publics,
- Répondre à des mandats privés, en accord avec la Commune, pour des opérations d'importance non structurées par des outils d'aménagement.

Ce projet inclut un volet relatif à la **Responsabilité sociétale de l'Entreprise (RSE)**. La démarche, lancée en septembre 2022, a consisté à établir un diagnostic RSE de l'entreprise, conduit avec la participation des salariés, mais également des clients et fournisseurs de Sadev 94. Elle a abouti dans un premier à une définition de la raison d'être de l'entreprise :

**« Engager nos compétences d'aménageur public pour (co)-construire  
la ville durable et accueillante pour toutes et tous »**

La démarche s'est poursuivie en 2023 : sur la base du diagnostic, les salariés de Sadev 94 ont élaboré, au gré de différents ateliers, un plan d'actions RSE portant à la fois sur le fonctionnement interne de l'entreprise et sur le contenu des opérations conduites par Sadev 94.

Les enjeux et objectifs déclinés dans le plan d'actions permettent de progresser dans les productions, tant sur les aspects environnementaux (décarbonation, réemploi, recyclage, ville rafraîchie, nature en ville...) que sur les usages (espaces publics, rez-de-ville et animation...). Ils viennent aussi compléter et actualiser les exigences de l'aménageur concernant le logement tant en qualité d'usage que de fabrication. Les ambitions ainsi affirmées doivent être au service de projets exigeants mais aussi

	<p>réalistes. La participation citoyenne est un des autres axes de la stratégie RSE et du plan d'actions afférent.</p> <p>Tant sur le volet interne que sur le volet opérationnel, des indicateurs permettant de mesurer la progression de chaque objectif ont été déterminés. Concernant le volet opérationnel, beaucoup d'indicateurs étant mobilisables, une sélection devra sans doute avoir lieu à l'issue de la première évaluation.</p> <p>La première évaluation du plan d'actions sera menée en 2024 et présentée dans le prochain rapport du mandataire pour l'exercice 2024.</p> <p><b>Le Conseil municipal, prend acte de la transmission du rapport d'activité de la Société d'Aménagement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV) au titre de l'année 2023.</b></p>
<p><b>Point n°8</b></p> <p><i>DCM 24.4.19</i></p>	<p><b>Cession d'un bien sis 26 rue Ampère (lot 4 et 7)</b></p> <p>La Ville est propriétaire d'un appartement et cave, lots de copropriété n°4 et 7, depuis la rétrocession des biens par le SAF 94 par un acte de vente en date du 28 septembre 2016.</p> <p>Ce logement d'une surface de 28,47m<sup>2</sup> est actuellement vacant et nécessite d'importants travaux de rénovation.</p> <p>Dans le cadre de l'optimisation de la gestion de son patrimoine privé, la Ville a décidé de vendre ce logement et la cave afférente.</p> <p>La Ville a sollicité la SAS Dauplain Marbaix, notaires associés de Cachan, afin de l'accompagner dans ce projet de vente.</p> <p>La stratégie de vente proposée par la SAS Dauplain Marbaix, via des appels d'offres sur une plateforme en ligne dédiée aux notaires, a permis de faire jouer la concurrence entre les candidats acquéreurs.</p> <p>Des visites du logement ont été organisées par la SAS Dauplain Marbaix pendant la période allant du 20 mars au 21 avril 2024. Suite à ces visites, 22 agréments ont été accordés pour participer à la vente immo-interactive qui s'est déroulée les jeudis 26 et vendredi 27 avril 2024.</p> <p>La vente inter active s'est déroulée les jeudi 25 avril et vendredi 26 avril 2024.</p> <p>La meilleure offre obtenue a été présentée par Monsieur et Madame Marwen KCHAOU pour un montant de 140 000 €, honoraires inclus, 133 460 € net vendeur.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la cession à Monsieur et Madame Marwen KCHAOU, du logement et de la cave afférente, lots de copropriété 4 et 7, sis 26 rue Ampère à Cachan, pour un montant de 133 460 € net vendeur (CENT TRENTE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS). Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes, courriers et documents afférents à cette cession. Madame la Comptable publique, responsable du service de gestion comptable d'Ivry-sur-Seine est autorisée à faire recette des dites sommes qui seront inscrites au Budget communal 2024.</b></p>
<p><b>Point n°9</b></p> <p><i>DCM 24.4.20</i></p>	<p><b>Cession de parcelles sises 33 rue Guichard au bénéfice de CDC Habitat Social</b></p> <p>La Commune envisage la cession au bénéfice de CDC habitat social, de plusieurs parcelles foncières appartenant au domaine privé de la Ville, situées rue Guichard.</p> <p>Cette cession permettra de participer à l'effort constructif de logements sur le territoire communal par la réalisation d'une opération résidentielle d'environ 44 logements constituée de logements locatifs sociaux représentant un minimum de 2 950 m<sup>2</sup> de surface de plancher, d'un local d'activités de 1 058 m<sup>2</sup> et de 31 places de stationnement sur un niveau de sous-sol.</p> <p>Les parcelles suivantes sont concernées par ce projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la parcelle Y 74 sise 39 rue Guichard, d'une superficie de 420 m<sup>2</sup>,</li> <li>- la parcelle Y 76 sise 33 rue Guichard, d'une superficie de 220 m<sup>2</sup>,</li> <li>- la parcelle Y 78 sise 29 rue Guichard, d'une superficie de 308 m<sup>2</sup>,</li> <li>- la parcelle Y 329 sise 41/43 rue Guichard, d'une superficie de 371 m<sup>2</sup>,</li> <li>- la parcelle Y 338 sise 35/37 rue Guichard, d'une superficie de 1265 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

	<p>La volonté municipale est de favoriser l'implantation d'un programme de logements sociaux sur le territoire et de renforcer le positionnement commercial du centre-ville, aussi la société CDC habitat social a planifié :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 33 % de logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)</li> <li>- 33 % de logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)</li> <li>- 33 % de logements financés par le prêt Locatif Social (PLS).</li> </ul> <p>Le projet sera composé prévisionnellement de 6 logements de type T1, 9 logements de type T2, 18 logements de type T3, 8 logements de type T4 et 3 logements de type T5.</p> <p>Pour la réalisation de ce programme, la société CDC habitat social propose l'acquisition des parcelles susvisées, dans un courrier en date du 6 février 2024, au prix de 2 250 000 € (DEUX MILLIONS-DEUX-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS).</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession au bénéfice de CDC Habitat Social notamment tout avant-contrat, à en fixer les délais et conditions suspensives ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif, et constituer si besoin toutes servitudes.</b></p>
<p><b>Point n°10</b> <i>DCM 24.4.21</i></p>	<p><b>Cession d'emprises foncières de volumes en tréfonds dans le cadre des régularisations foncières de la gare d'Arcueil-Cachan</b></p> <p>Depuis la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains, parue au journal Officiel de la République Française en date du 28 décembre 2023, l'établissement dénommé SOCIETE DU GRAND PARIS a changé de dénomination pour devenir <b>SOCIETE DES GRANDS PROJETS</b>.</p> <p><u>CONTEXTE :</u> L'Établissement Public de la Société des Grands Projets a pour objet principal la conception et l'élaboration du schéma d'ensemble et des projets d'infrastructures composant le réseau de transport public des Grands Projets et d'en assurer également la réalisation, qui comprend notamment la construction des lignes, ouvrages et installations fixes et la construction et l'aménagement des gares, y compris les ouvrages d'interconnexion.</p> <p>Le tracé du réseau de transport public du métro automatique ligne 15 passe sur le territoire de la Commune de CACHAN, sur lequel est réalisée une nouvelle gare du réseau dénommée « Arcueil-Cachan ». Cette dernière est située sur le tronçon reliant la gare du NOISY-CHAMPS à la gare de PONT DE SEVRES, qui permet de relier plusieurs grands pôles de développement stratégiques.</p> <p>Pour permettre la réalisation des travaux du tunnel, de la future gare et des ouvrages annexes de la ligne 15, la SGP doit acquérir un ensemble d'emprises nues et de volumes en tréfonds identifiés par le tracé de référence.</p> <p>Lorsque le volume et tréfonds est situé à moins de 15 mètres de profondeur du sol naturel, il doit y avoir acte de cession au bénéfice de la SGP. Lorsque le volume en tréfonds est situé en dessous de 15 mètres de profondeur, la SGP peut instaurer une servitude pour réaliser les travaux. Dans ce dernier cas, il n'y a donc pas obligation de procéder à une cession au bénéfice de la SGP.</p> <p>La convention cadre approuvée en Conseil municipal du 21 février 2013, signée le 25 mars 2013 par la Ville et la SGP, précise que les cessions devront se faire à titre gratuit, en raison du caractère reconnu d'utilité publique des travaux du tronçon de métro automatique de la Ligne 15 (décret du 24 décembre 2014).</p> <p>Le cabinet de géomètres SEGAT, missionné par la SGP pour préparer l'ensemble des cessions, a recensé les emprises nues et les volumes en tréfonds sur le territoire et propriétés de la Ville de Cachan et à céder à la SGP.</p> <p>La commune de Cachan a ainsi, par délibération en date du 28 juin 2018, approuvé l'ensemble des cessions à l'euro symbolique d'emprises nues et de volumes en tréfonds devant être acquis par la SGP, identifié par le tracé de référence de la future gare, du tunnel et des ouvrages annexes de la ligne 15, et situés à moins de 15 mètres de profondeur du sol naturel, excepté pour le cas de la voie de la Coopérative. Certaines modifications sur le tréfonds rendent nécessaire une nouvelle délibération afin de régulariser les emprises visées par la cession.</p>

	<p>Une fois les travaux achevés, la SGP rétrocèdera les emprises nues du square de la Libération et du jardin panoramique, excepté la surface occupée par les quelques futurs éléments techniques des ouvrages de la ligne 15 qui resteront apparents en surface.</p> <p>Concernant la voie de la Coopérative, la cession à la SGP n'interviendra qu'après déclassement du domaine public routier de l'emprise à céder : en effet, la SGP ne peut acquérir un bien relevant du domaine public routier.</p> <p><b>PROJET :</b></p> <p>D'autres parcelles cadastrales touchées par la zone de la nouvelle gare et du tunnel ont été redessinées par le cabinet de géomètre ATGT mandaté par la SGP ;</p> <p>Afin de régulariser les cessions d'emprises foncières de volumes en tréfonds, des projets de divisions parcellaires et les plans d'états descriptifs de division en volumes de la gare et du tunnel ont été établis par le cabinet de géomètre ATGT les 11/04/23 et 23/01/18, définissant les besoins de la Société des Grands Projets et signés par la Maire de Cachan.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la vente du tréfonds, cadastrée section B, numéro BDP3 et section B, numéro 134, d'une superficie de 556m<sup>2</sup>, sise rue Léon Eyrolles, à l'euro symbolique. Décide la vente du plein sol, cadastrée section DP, numéro 1, d'une superficie de 172m<sup>2</sup>, située rue de la Coopérative, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section B, numéro BDP2 et section C, numéro 292, d'une superficie de 90m<sup>2</sup>, sise rue de la coopérative, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds et sol, cadastrée section DP, numéro 4, d'une superficie de 2m<sup>2</sup>, située à la rue Léon Eyrolles, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds et sol, cadastrée section DP, numéro 5, d'une superficie de 1m<sup>2</sup>, située Avenue Carnot, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section Z, numéro 250 d'une superficie de 175m<sup>2</sup>, sise Avenue Dolet, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section Z, numéro 251 d'une superficie de 140m<sup>2</sup>, sise Rue du parc de Cachan, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section Z, numéro 252 d'une superficie de 34m<sup>2</sup>, sise Rue Etienne Dolet ; à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section Z, numéro 254 d'une superficie de 1053m<sup>2</sup>, sise 43 Avenue Dumotel, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section Z, numéro 254 d'une superficie de 1053m<sup>2</sup>, sise 43 Avenue Dumotel, à l'euro symbolique. Décide la vente du tréfonds, cadastrée section AB, numéro 483 d'une superficie de 3m<sup>2</sup>, sise Rue Etienne Dolet, à l'euro symbolique. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à cette cession notamment tout avant-contrat, à en fixer les délais et conditions suspensives ainsi que, le moment venu, à signer l'acte de vente définitif.</b></p>
<p><b>Point n°11</b></p> <p><i>DCM 24.4.22</i></p>	<p><b>Mise à jour des effectifs</b></p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.</p> <p>Suite à la parution de la liste d'aptitude de la promotion interne au choix pour l'accès au grade de rédacteur datée du 21 mai 2024, un grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe est transformé en rédacteur.</p> <p>A la DST, suite au recrutement par mutation de la responsable du pôle espace public, un grade d'ingénieur est supprimé.</p> <p>Au service des bâtiments, suite au recrutement par voie contractuelle d'un agent polyvalent plombier, un grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est transformé en adjoint technique.</p> <p>A la DAE, au service des affaires scolaires, suite au recrutement par mobilité interne d'un agent administratif, un grade de rédacteur est transformé en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.</p> <p>A la petite enfance, suite au départ à la retraite d'une auxiliaire de puériculture et au recrutement de sa remplaçante par voie de détachement en qualité de faisant fonction, un grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure est transformé en adjoint technique.</p> <p>Suite au recrutement par voie de détachement d'une animatrice au relais petite enfance, un grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe est transformé en EJE.</p> <p>A la DDS, au centre médico-social, afin de renforcer l'offre de soutien psychologique en lien avec l'Agence régionale de santé, un grade de psychologue de classe normale à temps non complet (50%) est créé.</p>

	<p>A la DAG, au service relation citoyen, suite au recrutement par voie contractuelle d'un chargé de relation citoyenne, un grade d'adjoint administratif est transformé en rédacteur.</p> <p>A la DGA population et loisirs, au pôle jeunesse vie étudiante insertion et emploi, suite au recrutement par voie contractuelle d'un chargé de projets, un grade d'attaché est transformé en rédacteur.</p> <p>A la DTL, au service des bibliothèques, suite au reclassement professionnel d'un animateur sur des fonctions d'agent de bibliothèque, afin de permettre son intégration dans la filière culturelle suite à détachement, un grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe est transformé en adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe.</p> <p>Suite au départ en mutation d'un agent en situation de reclassement professionnel un grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe est supprimé.</p> <p>A l'issue des recrutements, les grades ouverts non utilisés seront supprimés.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 34 voix pour et 4 abstentions de M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU et M. Marc SAVARIAU (groupe En avant Cachan !), fixe l'effectif voté à 743. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.</b></p>
<p><b>Point n°12</b></p> <p><i>DCM 24.4.23</i></p>	<p><b>Recrutements sur postes existants</b></p> <p>Le rapporteur informe le Conseil municipal que les postes qui existent au tableau des effectifs doivent en principe être pourvus par voie statutaire.</p> <p>Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.</p> <p>Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer des contrats de recrutement correspondant à certains emplois de catégories A, B et C ainsi que les éventuels avenants. Concernant les catégories C, il s'agit d'emplois occupés par des agents ne remplissant pas les conditions réglementaires pour être mis en stage. Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans. Madame la Maire serait également autorisée à fixer la rémunération et le régime indemnitaire selon les grades ouverts au recrutement, l'expérience professionnelle et le niveau de diplôme, dans la limite des taux réglementaires.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> août 2024, d'ouvrir différents postes listés en annexe, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.</b></p>
<p><b>Point n°13</b></p> <p><i>DCM 24.4.24</i></p>	<p><b>Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique</b></p> <p>La Ville de Cachan a fait de la jeunesse une de ses priorités. Celle-ci s'est traduite en 2022 et 2023 avec la mise en œuvre de la concertation citoyenne jeunesse et sa concrétisation au travers de 10 engagements. Dans la phase actuelle de déploiement et mise en œuvre des engagements et en s'appuyant sur l'ensemble des partenaires du territoire, la Ville de Cachan souhaite continuer d'accompagner les jeunes dans leur insertion socio-professionnelle.</p> <p>La Ville de Cachan est inscrite dans le dispositif du service civique depuis maintenant six ans. Son agrément est arrivé à échéance le 31 mai dernier. La Ville de Cachan souhaite continuer d'appliquer ce dispositif et développer l'accueil de volontaires en service civique avec un objectif de recrutement et d'accueil de dix services civiques pour ses services.</p> <p>Le service civique permet aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, d'expérience ou de compétence, d'effectuer une mission d'intérêt</p>

	<p>général, pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public, dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : cultures et loisirs, santé, sports, intervention d'urgence, éducation pour tous, environnement, mémoire et citoyenneté, solidarité, développement international et humanitaire, citoyenneté européenne. Cette mission doit être réalisée auprès du public, principalement sur le terrain, favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.</p> <p>L'accueil d'un volontaire s'inscrit dans le cadre du service national et non du code du travail et se traduit par un contrat d'engagement de service civique. La collectivité choisit d'accueillir des volontaires majeurs. Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions et dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser à l'issue de la mission son insertion sociale et professionnelle.</p> <p>Le service civique donne lieu à une indemnité indexée sur la valeur du point d'indice de 504.98 euros nets par mois, directement versée par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. La Ville versera une prestation complémentaire de 114.85 euros nets par mois soit 7,43% de l'indice brut 244 / indice majoré 314. Celle-ci correspond à la prise en charges des frais de transport ou d'alimentation. Cette prestation n'est pas soumise à cotisation.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter un agrément afin que la ville de Cachan puisse mettre en œuvre le dispositif du service civique au sein de ses services. Dit que ce nouvel agrément aura une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027. Autorise Madame la Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte afférent au dispositif du service civique tel que défini par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Fixe le montant de la prestation versée par la Ville de Cachan et indexée sur la valeur du point d'indice, à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique. Dit que les effets budgétaires sont inscrits au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.</b></p>
--	--

## **II - AFFAIRES SOCIALES, SCOLAIRES, JEUNESSE, SPORTS, LOISIRS ET DEVELOPPEMENT SOCIAL**

<p><b>Point n°14</b> <i>DCM 24.4.25</i></p>	<p><b>Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de la Ville de Cachan sur le territoire</b></p> <p>Dans la poursuite de la loi ALUR de 2014 qui a engagé une réforme de la gestion de la demande et des attributions, la loi ELAN de 2018 a généralisé la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux. Avec la gestion en flux, les réservataires disposeront annuellement d'un volume de logements disponibles à la location.</p> <p>La Ville de Cachan dispose actuellement d'un contingent de logements locatifs sociaux dans le patrimoine cachanais de Paris Habitat.</p> <p>La réforme nécessite que la Ville, en tant que réservataire, signe une nouvelle convention de réservation avec Paris Habitat, en remplacement de la convention en cours.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la signature la convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant de la Ville de Cachan sur le territoire de la commune de Cachan avec Paris habitat. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes y afférents.</b></p>
<p><b>Point n°15</b> <i>DCM 24.4.26</i></p>	<p><b>Mise à jour du règlement des crèches municipales</b></p> <p>Le règlement de fonctionnement des crèches précise les modalités d'inscription, d'admission, de facturation et les règles de fonctionnement des crèches municipales. Il est remis aux parents lors de l'admission en structure petite enfance. La signature du document entraîne l'acceptation pleine et entière de ce document.</p> <p>Le barème national des participations familiales applicable dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la Prestation de service unique (Psu) est encadré par un plancher et un</p>



	<p>Ce dispositif peut comprendre, en fonction des besoins du patient et tels qu'identifiés par le médecin adresseur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un bilan initial,</li> <li>- des séances de prise en charge psychologique,</li> <li>- des séances de psychothérapie spécifique (pour les patients âgés de 18 ans ou plus).</li> </ul> <p>Le dispositif est géré par l'ARS et financé par les crédits issus du fonds d'intervention régional (FIR).</p> <p>La Ville de Cachan, consciente de la problématique, a souhaité intégrer ce dispositif dès son lancement et souhaite aujourd'hui pouvoir poursuivre ce dernier. Dans ce cadre, il est proposé de signer la convention pluriannuelle au titre du fonds d'intervention régional (FIR) sur la période 2024-25.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention pluriannuelle au titre du fond d'intervention régional (FIR) pour la période 2024-2025. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que les documents afférents. Dit que les recettes seront inscrites au budget communal.</b></p>
<p><b>Point n°17</b>  <i>DCM 24.4.29</i></p>	<p><b>Convention de partenariat entre la commune de Paris et la commune de Cachan concernant le dispositif "pass jeunes" 2024</b></p> <p>La ville de Paris a pris l'initiative de développer à l'été 2012 un dispositif original qui a rencontré un vif succès, il s'agit du « Pass Jeunes ».</p> <p>Depuis l'année 2014, la ville de Paris a souhaité élargir le dispositif à des communes partenaires en s'appuyant sur le processus de métropolisation. Ainsi Cachan avait été sollicitée pour participer à l'élargissement du Pass Jeunes avec d'autres villes.</p> <p>Ce « Pass » est destiné aux jeunes de 15 à 25 ans qui ne partent pas en vacances (environ 40 % à Paris). Il se présente sous la forme d'un chéquier gratuit qui permet aux jeunes d'accéder durant l'été à des activités culturelles, sportives et de loisirs, gratuitement ou à tarif préférentiel.</p> <p>Ce partenariat permet ainsi aux jeunes Cachannais âgés de 14 à 25 ans de bénéficier de l'ensemble du Pass Jeunes. En outre, la ville propose des activités qui s'insèrent et viennent compléter le catalogue des activités proposées.</p> <p>Pour son édition 2024, la Ville de Paris a prévu de diffuser 100 000 exemplaires du Pass Jeunes, composé d'offres sportives, culturelles et de loisirs. L'opération du Pass Jeunes 2024 se déroulera du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2024. Toutefois, la Ville de Paris a souhaité que la période de validité du Pass Jeunes soit désormais élargie à l'ensemble des petites vacances. Aussi, l'édition 2024 de l'opération proposera certaines offres valables toute l'année et une newsletter dédiée, avec une programmation spécifique saisonnière, sera également adressée à tous les bénéficiaires qui en auront fait la demande. Enfin, l'édition 2024 du Pass Jeunes sera ouverte aux jeunes de 14 à 25 ans.</p> <p>Pour Cachan cet été seront proposées, une heure de tennis gratuite par semaine du lundi au dimanche de 10h à 18h, ainsi que deux heures d'escalade gratuite, le vendredi de 18h à 20h, encadrées par des éducateurs spécialisés (matériel fourni) sont proposées. Ces deux activités se dérouleront au complexe sportif Léo Lagrange, sur réservation par téléphone, du 8 juillet au 18 août 2024.</p> <p>En 2023, une centaine de jeunes cachannais ont pu profiter de ces activités sportives et culturelles.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de convention de partenariat entre la Commune de Paris et la commune de Cachan concernant le dispositif du « Pass Jeunes » pour l'été 2024. Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents.</b></p>
<p><b>Point n°18</b>  <i>DCM 24.4.30</i></p>	<p><b>Subventions sur projets aux associations locales</b></p> <p>Chaque année une enveloppe budgétaire est votée pour l'attribution de subventions aux associations pour l'accompagnement de projets spécifiques.</p> <p>Pour cette deuxième session d'attribution, plusieurs subventions sont proposées pour des projets déposés par les associations cachannaises :</p>

- L'association **Accorderie de Cachan** – Projet intitulé « Vers la création d'un collectif Sécurité Sociale de l'Alimentation à Cachan »

Ce projet s'appuie sur trois principes : l'universalité, le conventionnement des producteurs et intermédiaires, ainsi que des cotisations proportionnelles aux revenus. Il s'inspire de la Sécurité Sociale de la Santé à son origine et la gestion en serait assurée par les assurés/cotisants en caisses locales.

C'est un projet qui nécessite un long travail de sensibilisation et d'implication de personnes appartenant à tous les milieux sociaux afin que toutes s'approprient le projet (notamment celles et ceux pouvant être en difficulté pour se nourrir).

Le projet vise à terme à constituer un groupe de personnes, mixte socialement, pour avancer ensemble vers l'expérimentation d'une caisse locale de Sécurité Sociale de l'Alimentation. C'est ce projet d'éducation populaire pour lequel un soutien de la Ville est sollicité.

Subvention proposée : 1 300 €

- L'association **Arsenic Compagnie** – Projet D'ART EN ART Jeux Olympiques - Un Parcours d'éducation artistique innovant

D'ART EN ART propose aux participant.e.s une semaine intense de parcours artistique et pédagogique innovant comprenant un ensemble dynamique et coordonné de leviers d'ouverture intellectuelle et pratique. Le parcours artistique D'ART EN ART s'adresse aux jeunes de 8 à 13 ans issus des quartiers populaires et s'organise autour de plusieurs médiums artistiques complémentaires pour une pratique transversale originale pendant une semaine du 15 au 19 Juillet 2024 autour du théâtre, des arts plastiques et du Podcast.

Subvention proposée : 1 300 €

- L'association **Cachan en Transition** – Organisation de trois ciné-débats sur le thème de la transition écologique

Le projet prévoit l'organisation de ciné-débats à partir de films traitant de sujets liés à la transition écologique : un ciné-débat sur le thème de la biodiversité, un sur le thème du vélo et un 3<sup>ème</sup> dont le thème reste à préciser.

Pour le débat sont invités des intervenants spécialistes de la question ou des membres d'associations actives dans le domaine.

Subvention proposée : 600 €

- L'association **La Bouilloire** – A la découverte de la biodiversité Cachanaise

Le projet a pour objet de sensibiliser les cachanais à la biodiversité locale, de développer l'intérêt de l'observation et de la protection de la biodiversité et de favoriser la découverte de la nature avec une approche scientifique et participative.

Subvention proposée : 1 300€

- L'association **Cachanaise de soins et maintien à domicile** – Aménagement d'une salle pour les équipes

Le projet a pour objet d'aménager une salle de repos pour les équipes de l'association œuvrant pour le soin et le maintien à domicile.

Subvention proposée : 1 150 €

Le montant des subventions proposées a été fixé après un examen approfondi de la situation de chaque association et avec une attention particulière portée aux structures ayant un projet associatif et une action locale.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer une somme de 5 650 €, pour soutenir les initiatives et projets spécifiques des associations qui contribuent au développement de la vie locale, imputée sur le crédit figurant au budget communal, chapitre 65, nature 6574, répartie comme suit :**

<b>ACORDERIE DE CACHAN</b>	<b>1 300 €</b>
<b>ARSENIC COMPAGNIE</b>	<b>1 300 €</b>
<b>CACHAN EN TRANSITION</b>	<b>600 €</b>
<b>LA BOUILLOIRE</b>	<b>1 300 €</b>
<b>ASSOCIATION CACHANAISE DE SOINS ET MAINTIEN A DOMICILE</b>	<b>1 150 €</b>

**Le versement effectif des subventions à chaque association ne pourra intervenir que dans la mesure où ces dernières ont présenté une demande de subvention complète et à jour, et sont en conformité avec les obligations légales, réglementaires et statutaires les concernant.**

*Mme Sandrine CHURAQUI, M. Hervé WILLAIME, Mme Maëlle BOUGLET et Mme Catherine BUSSON ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions au sein de l'ACSMD.*

**Point n°19**

*DCM 24.4.31*

**Mise en place de la gratuité dans les bibliothèques municipales**

Les bibliothèques de Cachan sont librement accessibles à tous et rendent d'ores et déjà gratuitement de nombreux services : consultation sur place de tous les documents, gratuité de toutes les animations, accès wifi gratuit. Les actuels tarifs d'inscription prévoient par ailleurs des tarifs gratuits pour certains abonnés, tenant compte des différentes situations socio-économiques, telles que l'âge et le niveau de ressources. Ainsi les moins de 18 ans, les bénéficiaires du RSA, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, les bénéficiaires de la Carte Améthyste ont accès gratuitement à l'ensemble des services de la bibliothèque.

La municipalité a, depuis l'année dernière, renforcé l'accès aux bibliothèques en proposant une extension d'horaires jusqu'à 22h répondant aux besoins exprimés par la population et en particulier les jeunes. Cependant, malgré une forte fréquentation des bibliothèques (jusqu'à 105 000 visiteurs par an), le taux d'inscrits reste assez faible environ 11,5 % de la population inscrite à la bibliothèque, en dessous de la moyenne nationale qui est à 16% d'inscrits.

Le maillage dense de médiathèques dans le département n'encourage pas les personnes extérieures à s'inscrire car ils ont souvent dans leurs villes des cartes gratuites. La plupart des médiathèques du département offre en effet la gratuité aux habitants de la ville et aux extérieurs.

Dans le Val-de-Marne, sur les 44 médiathèques du département, 38 sont gratuites et 9 payantes parmi lesquelles Cachan. De nombreux cachanais fréquentent ainsi les médiathèques limitrophes d'Arcueil, de l'Hay-Les-Roses et de Fresnes qui sont gratuites y compris pour les personnes extérieures.

Dans la continuité de ces mesures, il est aujourd'hui proposé de rendre gratuite pour tous, cachanais et non-cachanais, l'adhésion au réseau des bibliothèques municipales.

Cette initiative permettra de réaffirmer et renforcer la volonté de faire des bibliothèques un service public accessible à toutes et tous en mettant à la disposition de chacun, en proximité, les supports de la connaissance, la pensée, la culture et l'information, pour lutter contre les fractures culturelles, éducatives, informationnelles et numériques ; faisant en sorte que chacun, sans discrimination d'aucune sorte ni économique ni symbolique, ait accès aux outils d'émancipation intellectuelle et puisse exercer ses droits fondamentaux d'accès à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté et remplissant ainsi pleinement leur mission de premier réseau de diffusion culturelle.

Cette initiative est réputée permettre un gain de public de l'ordre de 10 à 30%, selon les résultats observés dans les collectivités ayant mis en place cette action. Les évaluations menées mettent en avant le fait que cette mesure renforce notamment l'inscription des publics retraités, des jeunes adultes et des familles monoparentales.

En outre tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents des bibliothèques, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation. La gratuité permettra enfin de réaffirmer les bibliothèques comme des lieux du vivre-ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

Il est ainsi proposé la mise en place de la gratuité des inscriptions dans les bibliothèques pour tous les publics.

	<p>La mise en place de la gratuité sera effective à la rentrée scolaire prochaine et contribuera à la poursuite de sa modernisation qui verra notamment lors de la rentrée littéraire l'inauguration de son nouveau nom Médiathèque Toni Morrison.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er septembre 2024, de rendre gratuite l'inscription dans les Bibliothèques municipales de Cachan pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence.</b></p>
<p><b>Point n°20</b> <i>DCM 24.4.32</i></p>	<p><b>Vœu portant sur le refus de la suppression du remboursement de la part départementale de la carte Imagine'R pour les lycéens (non boursiers) et les étudiants du Val-de-Marne</b></p> <p>L'accompagnement financier emblématique pour la jeunesse du département, instauré en 2004 par l'ancienne majorité, relative au financement de la carte Imagine'R s'appliquait jusqu'alors de manière universelle et indiscriminée pour les lycéen.ne.s et étudiant.e.s. Récemment supprimée cette funeste décision s'attaque directement au pouvoir d'achat des jeunes val-de-marnais.e. et de la classe moyenne dont une grande partie des familles du Val-de-Marne vont se trouver pénalisées dès la rentrée prochaine. Considérant que le remboursement de la carte Imagine R participe de la familiarisation de nouvelles générations à la pratique des transports en commun sur notre métropole et l'usage des transports en commun est un enjeu environnemental et de santé publique majeur dans nos villes. Considérant que l'accès pour toutes et tous à la mobilité et à l'offre de transport en commun doit ainsi toujours être favorisé, que le remboursement de la part départementale y contribue directement pour notre jeunesse. Considérant que la majorité départementale, et tout particulièrement son président, s'était engagée à ne pas remettre en cause le dispositif universel de remboursement de la carte Imagine R par le département du Val-de-Marne. Considérant que cette suppression, comme de nombreuses décisions prises depuis 2021, participe de la casse du bouclier social mis en place au niveau départemental au cours des décennies précédentes, qu'elle est révélatrice des renoncements successifs du nouvel exécutif départemental en matière sociale.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, dénonce le choix de la majorité départementale de priver les lycéen.ne.s et étudiant.e.s de ce remboursement sur des arguments budgétaires non étayés. La seule justification s'avère être l'incapacité de l'exécutif à maîtriser les finances départementales dont il a la responsabilité. Demande à ce que le président du département présente une délibération lors de la prochaine séance du conseil départemental afin de revenir sur cette décision inique. Appelle les Cachanaises et Cachanais et l'ensemble des habitants du Val-de-Marne à se mobiliser contre cette décision injuste qui remet en cause les politiques publiques utiles à toutes et tous dans le département.</b></p>

Rapport DDS

La séance est levée le 11 juillet 2024 à 22h,

**La Secrétaire,**

**Sandrine CHURAQUI**

**La Maire,**

**Hélène de Comarmond**